

Montreuil, le 01/06/2021

DRCPM

OBJET

Sous-direction production,
gestion des comptes,
fiabilisation

Modification du champ d'application du versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales).

VLU-grands comptes et VT

Texte(s) à annoter :
LCIRC-2010-0000007

Affaire suivie par :
BLAYE DUBOIS Nadine,
WINTGENS Claire

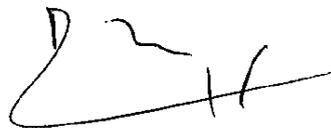
Par délibération du 30 avril 2021, la commune D'AMBERIEU-EN-BUGEY (9300104) a acté la fin de la perception du versement mobilité sur la commune. Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9300104 à la date du 01/07/2021.

Par délibération du 30 avril 2021, la commune D'AMBERIEU-EN-BUGEY (9300104) a acté le transfert de la compétence transport à la région Auvergne-Rhône-Alpes et la fin de la perception du versement mobilité sur la commune à compter du 1er juillet 2021.

Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9300104 à la date du 01/07/2021.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Delaforge", written over a horizontal line.